pre réputation, de n'avoir que des articles de première classe. A moins qu'il ne soit connaisseur lui-même, ce qui arrive assez rarement, il devra confiier à son fabricant le soin d'acheter ce qu'il faut pour la fabrique, ce qui rendra celui-ci responsable de la bonne qualité des effets achetés et le mettra dans l'impossibilité de plaider qu'on lui a fourni de mauvais articles, si toutefois, il fait de la mauvaise fabrication.

Lorsqu'il s'agit d'une substance aussi délicate que le beurre ou le fromage, on ne saurait songer à employer à la fabrication autre chose que des matières de première qualité. De fait, on ne devrait trouver sur le marché que ce qu'il y a de mieux dans cette lign.. Mais, malheureusement, la compétition est quelquefois la cause qu'on offre à bon marché des substances inférieures pour tenter l'acheteur trop souvent porté à rechercher les bas prix. Qu'on n'oublie pas qu'un fromage fait avec de mauvaise présure, moulé dans un mauvais coton, mal coloré et mis dans une boite mal faite, perd plus de la moitié de sa valeur. Tous ces défauts sont facilement évités, si l'on ne fait d'affaires qu'avec des maisons de première classe d'une honorabilité indiscutable, et bien notées dans les sphères commerciales. De ce te manière on ne sera jamais trompé.

Voilà à peu près tout ce qu'il me semble nécessaire de dire au sujet des propriétaires de fabrique, de leurs aptitudes et de leurs relations. Je vais maintenant passer au fabricant et essayer d'esquisser le portrait de ce que je considérerais être un fabricant modèle.

Aptitudes d'un fabricant de beurre ou de fromage.

Le fabricant doit être qualifié sous tous les rapports pour ce qui concerne son métier. Mais ce n'est pas assez, il lui faut, de plus, aimer son état, en faire son unique affaire, étudier les améliorations nouvelle qui surgissent chaque année, l'usage des appareils nouveaux qui sont recommandés, apprendre tous les systèmes en vogue, afin de pouvoir les pratiquer lorsqu'il en sera requis, et de ne pas être exposé à perdre de bons engagements par cause d'ignorance.

Il doit savoir lire, écrire, calculer, connaître l'anglais et le français, enfin savoir tout ce qu'il faut pour être indépendant dans sa fabrique, pour pouvoir conduire ses aides, leur montrer ce qu'ils doivent faire et ne jamais être à leur merci, ni exposés à leur critique, par des erreurs qui lui feraient infailliblement perdre leur confiance et les porteraient à l'insurbordination. Voilà les qualités qu'il faut au fabricant pour que sa qualification comme tel soit complète, et lui permettre d'offrir son travail en demandant une rénumération honorable proportionnée aux services qu'il peut rendre. Il lui faudra, en outre, d'autres qualités qui auront surtout une utilité dans ses rapports avec celui qui l'engage.

J. C. CHAPAIS.

BEURRE RANCI

Il existe plusieurs mothodes pour enleverla rancidité du beurre.

1o *Lavage à l'eau de chaux.* On fait éteindre un morceau de chaux et on la mêle dans un seau d'eau. On laisse déposer et quant le dessus est bien clair, on jette cette partie claire. On ajoute de nouvelle eau, on mêle, on laisse déposer, et cette fois, on conserve la partie claire pour laver le beurre.

2o. *Lavage dans une dissolution de chlorure de chaux dans l'eau*, une once de chlorure pour 2 livres de beurre.

3o. *Lavage dans une dissolution bicarbonate de soude (soda)*, une once pour 4 livres de beurre.

Ayant bien pétri et bien battu le beurre dans l'une ou l'autre de ces dissolutions, on l'y laisse une heure ou deux. Quand la rancidité a disparu, on pétrit et on lave bien avec de l'eau pure, et dès que le beurre est bien lavé, on le sale.

4o La rancidité du beurre est due à la formation d'un acide nommé acide butirique qui est dissout par le lait. On peut donc pour ramener le beurre ranci le laver, pétrir et battre dans du bon lait puis on le lave à l'eau pure.

5o. Enfin on peut fondre le beurre dans deux fois son poids d'eau bouillante dans laquelle on le brasse avec soin, ensuite, on reprend le beurre que l'on verse dans de l'eau froide.

Département des Terres de la Couronne.

SECTION DES BOIS ET FORÊTS.

Québec, 9 août 1888.

Avis est par le présent donné, que, conformément aux dispositions de l'Acte 36 Victoria, chapitre 9, les coupes de bois suivantes seront mises à l'enchères, dans la salle de ventes du Département des Terres de la Couronne, en cette ville, mercredi, le 17 octobre prochain, à 1½ A. M., aux conditions insérées plus bas, savoir :

Agence du Haut Ottawa.

Location No. 7,	1er rang	Bloc A.	16¼	milles carr
" " 8,	"	"	16	"
" " 9,	"	"	29½	"
" " 11,	"	"	30	"
" " 12,	"	"	37½	"
" " 10,	2e rang	"	30	"
" " 11,	"	"	50	"
" " 12,	"	"	50	"
" " 2,	3e rang	"	50	"
" " 3,	"	"	50	"
" " 4,	"	"	50	"
" " 5,	"	"	50	"
" " 6,	"	"	50	"
" " 7,	"	"	50	"
" " 8,	"	"	50	"
" " 9,	"	"	50	"
" " 10,	"	"	50	"
" " 11,	"	"	50	"
" " 12,	"	"	50	"
" "502,	Riv. Coulonge		3	"
" Arrière,	Riv. Gatineau		58	"
"	Ile Calumet		3¾	"
			904¼	"

Agence du Bas Ottawa.

Location L Rivière-Rouge	25	milles carrés.
Location Canton Beresford	6¼	"
Location Canton Chertsey	9½	"
Total	40 5/6	"

Agence de la Chaudière.

Location Canton Langevin No. 2	38	mil. carr.
" " " " 3	29	"
Total	67	

Agence de Montmagny.

Location Canton de Bellechasse 9¾ mil. carr.

Agence de Saint-Maurice.

Location Batiscan No 7 Est 24 milles carrés.

Agence de Rimouski.

Location arrière Riv. Humqui		8	mil. carr.
" Nemtayé No. 2		48½	"
" arrière Awautish		38	"
" Rivière Causapscul No. 1 Nord		6	"
" Canton St-Denis		15	"
Total		105½	

Agence du Lac St-Jean.

Location Rivière Petite Péribonka No. 120		25	mil les carr
" Rivière Petite Péribonka No 121		50	"
" Rivière Petite Péribonka No. 122		50	"
" Rivière Petite Péribonka No. 123		50	"
" Rivière Petite Péribonka No. 124		50	"
" Rivière Péribonka No 125		40	"
" Rivière Péribonka No 126		42	"
" Rivière Péribonka No 127		50	"
" Rivière Mistassini No 128		2	"
" Rivière aux Iroquois No 129		15	"
" Rivière Ha! Ha! No 130		10	"
" Rivière Shipshaw " 61		9	"
" Ouiatchouan Est " 131		12	"
" Ouiatchouan " " 132		13	"
" Ouiatchouan Ouest " 133		13	"
" Ouiatchouan " 134		8¼	"
" arrière Ouiatchouan Ouest No 135		16	"
" arrière Ouiatchouan Ouest No 136		20	"
" Lac des Commissaires sud-est No 137		30	"
" arrière Lac des Commissaires sud-est No 138		20	"
" Lac des Commissaires sud-ouest No 139		24	"
" arrière Lac des Commissaires sud-ouest No 140		20	"
" Métabetchouan No 141		37	"
" Metabetchouan " 142		25	"
" Lac Kiskisuik " 143		18	"
" Metabetchouan " 144		40	"
" Lac Kamamintigongue No 145		36	"
" branche N.-E. de la rivière Ste-Marguerite No 146		79	"
" N.-E. de la rivière Ste-Marguerite No 147		89	"
" canton Ducreux No 148		53½	"
" canton Dequen " 149		12½	"
" canton Dequen " 150		23	"
" canton Dequen " 151		23	"
" rivière Pikauba " 152		18½	"
" arrière rivière Péribonka Est No 153		34	"
" canton Boileau No 154		32½	"
" canton Boileau " 155		13	"
" canton L'Allemant No 156		16	"
" canton Ferland No 157		4½	"
" canton Ferland " 152		13	"
Total		116¼	

Agence Grandrille.

Location No 1, 1er rang, Est Lac Témiscouata	36	milles carr.
" canton Parke No. 1	21	"
" " Raudot	6¾	"
" " Demers A	6¾	"
" " " B	18	"
" " Armand	16	"
" No 45 rivière Saint François	14	"
" No 46 rivière Saint François	16½	"
" No 47 rivière Noire	38	"
Total	178 5/6	"

Agence de Bonaventure.

Location ruisseau Tom Ferguson	16	milles carr.
" rivière Escuminac	9	"
" ruisseau Glen	2	"
" ruisseau Marshall	3½	"
" rivière André	4½	"
" canton de Carleton	1	"
" canton de Hope sud	7	"
" rivière Nouvelle No 2	50	"
" " " " 3	24	"
" " " Branche Ouest	30	"
" arrière rivière Nouvelle Ouest	10	"
" arrière rivière Nouvelle Est	16	"
" rivière Maun Est	25	"
" " Ouest	25	"
Total	220 7/12	"

Agence du Saguenay.

Location arrière Caillière	18	milles carr.
" canton Sagard	31½	"
" Nord Est de N.E. branche de rivière Ste-Marguerite	15	"
" Tadousac Est	5	"
" rivière Manitou No 1 Est	30	"
" rivière Manitou " 2 Est	30	"
" rivière Manitou " 3 Est	30	"
" rivière Manitou " 1 Ouest	30	"
" rivière Manitou " 2 Ouest	30	"
" rivière Manitou " 3 Ouest	30	"
" canton Saguenay Est	32	"
" rivière Grande Trinité No 1 Est	50	"
" rivière Grande Trinité No 2 Est	50	"
" rivière Grande Trinité No 1 Ouest	50	"
" rivière Grande Trinité No 2 Ouest	50	"
" Petite Trinité No 1 Est	14	"
" Petite Trinité " 2 Est	14	"
" Petite Trinité " 1 Ouest	14	"
" Petite Trinité " 2. Ouest	14	"
" rivière Calumet No 1 Est	25	"
" rivière Calumet " 1 Ouest	25	"
" canton Laflèche	18	"
" No 86 Petite Bergeronne Ouest	7	"
" No 1 Est Petite Bergeronne	4	"
Total	614¼	"

Agence de Gaspé.

Location baie de Gaspé Sud	11	milles carr.
" baie de Gaspé Nord	12¼	"
" canton Blanchet	9	"
" rivière York Nord	3	"
" " Sud	6	"
" Sydenham Sud	22	"
" canton Rameau	21¼	"
" canton Malbaie Sud	4	"
" rivière St-Jean No 1 Sud	12	"
" rivière St-Jean " 2 Sud	10	"
" rivière St-Jean Nord	14	"
" riv. Dartmouth Sud	21	"
" " Nord	19½	"
" arrière rivière Dartmouth Nord	32	"
Total	240 5/12	"

CONDITIONS DE LA VENTE.

Les locations ci-dessus décrites, suivant leur étendue donnée, plus ou moins, seront offertes en vente, à une mise à prix à être déterminée le jour de la vente.

Ces locations seront adjugées aux plus hauts enchérisseurs.

Le prix d'achat et la rente foncière de la première année, par mille carré, devront être payés, dans tous les cas, avant l'adjudication finale, autrement la vente sera nulle et non avenue.

Les locations une fois adjugées, seront sujettes aux dispositions des règlements concernant les bois de la Couronne, maintenant en force ou qui pourront le devenir plus tard.

Des plans, indiquant les terrains ci-dessus désignés, sont déposés au département des Terres de la Couronne, en cette ville, et au bureau des Agents pour ces localités, et seront visibles jusqu'au jour de la vente.

E. E. TACHÉ,
Assistant Commissaire

N. B.—D'après la loi, les journaux nommés à cet effet, par ordre en Conseil, sont les seuls autorisés à publier cet avis.

PROVINCE DE QUEBEC,
District du Revenu de Montréal.

AVIS.

Taxes du District sur les Corporations Commerciales.

51-52 Vict. Chap. 11-P.

Le payement des taxes sur les Corporations Commerciales sous le Chap. 11, 51-52 Vict. P. dans et pour le district de Montréal, dues le 1er Septembre dernier, est par les présentes demandé d'être fait sans délai et sans autres avis, car après le premier octobre prochain on chargera l'intérêt légal et les réclamations seront passées aux avocats de la Couronne pour être collectée.

Le payment pourra se faire convenablement par des chèques acceptés à l'ordre et "Collecteur du Revenu de la Province," à ce bureau.

32 rue St Gabriel, Montréal.

WM. B. LAMBE,
Percepteur du Revenu de la Province.
District de Montréal.

N. B.—Le montant réclamé pourra être vérifié en s'adressant au bureau du Collecteur et le payment devra être fait durant les heures de banque.

Montréal, 10 septembre 1888.

A. Labossiere & Ouimet

PEINTRES-DECORATEURS

Exécutent avec promptitude toutes les commandes en

PEINTURE ET DECORATION de maisons, d'enseignes, imitations, posage de tapisserie, vitres, etc.

1076 rue St-Laurent, Montreal

7 septembre 1888—1a